

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CONSTANCE BE WORLD - Part « A/EUR » : FR0011400712 - CONSTANCE ASSOCIÉS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice BLOOMBERG WORLD INDEX représentant l'évolution du marché actions Internationales sur la durée de placement recommandée.

Il est classé « Actions internationales ».

L'indicateur de référence est l'indice BLOOMBERG WORLD INDEX dividendes nets réinvestis.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 80% minimum en actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et qui sont cotées sur des marchés règlementés internationaux.

La recherche de la surperformance s'effectuera au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant une approche de stock picking, à savoir de sélectionner des entreprises créatrices de valeur. L'analyse repose sur les fondamentaux de l'entreprise tels que le business model, la compétitivité, la capacité d'innovation, la santé financière, la croissance des cash-flows, la qualité des équipes de management, la valorisation, etc. Le portefeuille pourra être relativement concentré avec une possibilité d'exposition plus importante sur certaines valeurs ou certains secteurs d'activité. En conséquence, la gestion n'est pas indiciaire et la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence, ce dernier ne constituant qu'un indicateur de comparaison. L'approche top down, à savoir, l'analyse de la situation macro-économique internationale permettra de préciser le taux d'exposition global en actions.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 80% à 100% sur les marchés d'actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de **0% à 20%** % maximum en actions de sociétés de capitalisations de moins de 750 Millions d'euros,
- de 0% à 20% en actions de pays émergents

■ de 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs internationaux de toutes notations ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long

terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés dès l'acquisition ou en cours de vie.

La fourchette de sensibilité de la partie de taux est de 0 à 6.

■ de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles internationales de toutes notations.
■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture des risques d'action, de taux, et de change.

L'utilisation des instruments financiers à terme n'entraînera pas la sur exposition de l'OPCVM à certaines classes d'actifs et sera limité à 100% de l'actif du fonds.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai »

Conditions de souscription et de rachat :

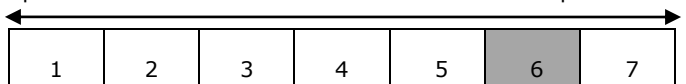
Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 9 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, Rendement potentiellement plus élevé



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 6 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions internationales pouvant induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative, et d'actions de petite capitalisation et de pays émergents qui peuvent connaître des fluctuations accrues du fait de la faible liquidité et des conditions de fonctionnement de ces marchés, entraînant un profil de risque et de rendement élevé.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP peut être exposé accessoirement au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) ou non notés. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|--|--|
| FRAIS D'ENTREE | 0% |
| FRAIS DE SORTIE | 0% |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE | |
| FRAIS COURANTS (*) | 2,52% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES | |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE (**) | 20% TTC de la surperformance du fonds au-delà de celle de l'indice de référence, BLOOMBERG WORLD INDEX dividendes nets réinvestis, uniquement si celle-ci est positive avec High water Mark. Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0%. |

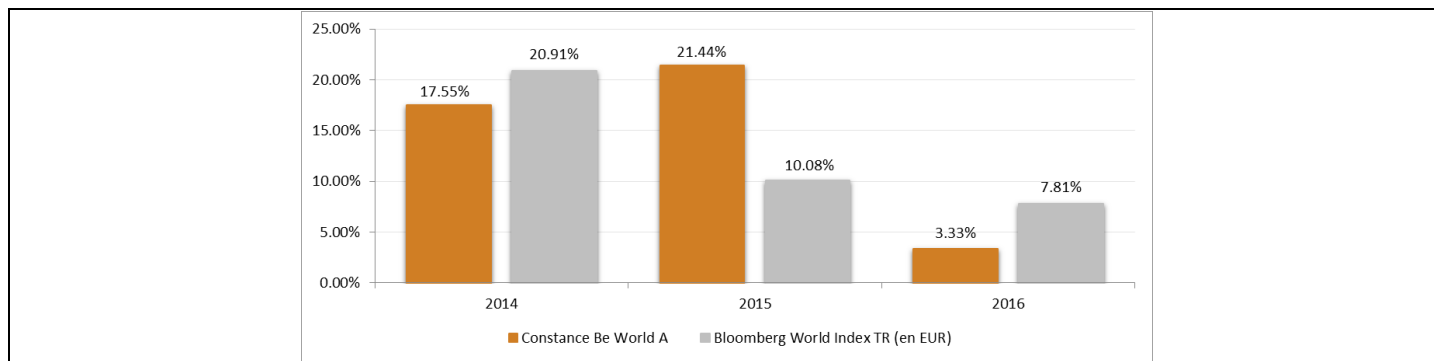
(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/03/2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

() Aucune commission de surperformance n'a été prélevée pour l'exercice précédent, clos au 31/03/2017.**

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 6 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.constance-associes.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice tient également compte du réinvestissement des dividendes.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 08/02/2013

DEVISE DE LIBELLE : EURO

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CONSTANCE ASSOCIES - 8, rue Lamennais - 75008 PARIS - Tél. : 01 84 17 22 60 - info@constance-associes.fr

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.constance-associes.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de CONSTANCE ASSOCIES ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CONSTANCE ASSOCIES - 8, rue Lamennais - 75008 PARIS - Tél. : 01 84 17 22 60 - info@constance-associes.fr

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CONSTANCE ASSOCIES est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/12/2016.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CONSTANCE BE WORLD - Part « I/EUR » : FR0011400738 - CONSTANCE ASSOCIÉS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice BLOOMBERG WORLD INDEX représentant l'évolution du marché actions Internationales sur la durée de placement recommandée.

Il est classé « Actions internationales ».

L'indicateur de référence est l'indice BLOOMBERG WORLD INDEX dividendes nets réinvestis.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 80% minimum en actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et qui sont cotées sur des marchés règlementés internationaux.

La recherche de la surperformance s'effectuera au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant une approche de stock picking, à savoir de sélectionner des entreprises créatrices de valeur. L'analyse repose sur les fondamentaux de l'entreprise tels que le business model, la compétitivité, la capacité d'innovation, la santé financière, la croissance des cash-flows, la qualité des équipes de management, la valorisation, etc. Le portefeuille pourra être relativement concentré avec une possibilité d'exposition plus importante sur certaines valeurs ou certains secteurs d'activité. En conséquence, la gestion n'est pas indiciaire et la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence, ce dernier ne constituant qu'un indicateur de comparaison. L'approche top down, à savoir, l'analyse de la situation macro-économique internationale permettra de préciser le taux d'exposition global en actions.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 80% à 100% sur les marchés d'actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de **0% à 20%** % maximum en actions de sociétés de moins de 750 Millions d'euros

- de 0% à 20% en actions de pays émergents

■ de 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs internationaux de toutes notations ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long

terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés dès l'acquisition ou en cours de vie.

La fourchette de sensibilité de la partie de taux est de 0 à 6.

■ de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles internationales de toutes notations.

■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du COMOFI.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture des risques d'action, de taux, et de change.

L'utilisation des instruments financiers à terme n'entraînera pas la sur exposition de l'OPCVM à certaines classes d'actifs et sera limité à 100% de l'actif du fonds.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai »

Conditions de souscription et de rachat :

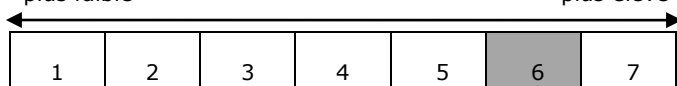
Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 9 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 6 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions internationales pouvant induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative et dont le profil de risque et de rendement est élevé.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP peut être exposé accessoirement au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) ou non notés. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|--|---|
| FRAIS D'ENTREE | 0% |
| FRAIS DE SORTIE | 0% |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE | |
| FRAIS COURANTS (*) | 1,32% TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES | |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE | 20% TTC de la surperformance du fonds au-delà de celle de l'indice de référence, BLOOMBERG WORLD INDEX dividendes nets réinvestis, uniquement si celle-ci est positive avec High water Mark. Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 0%. |

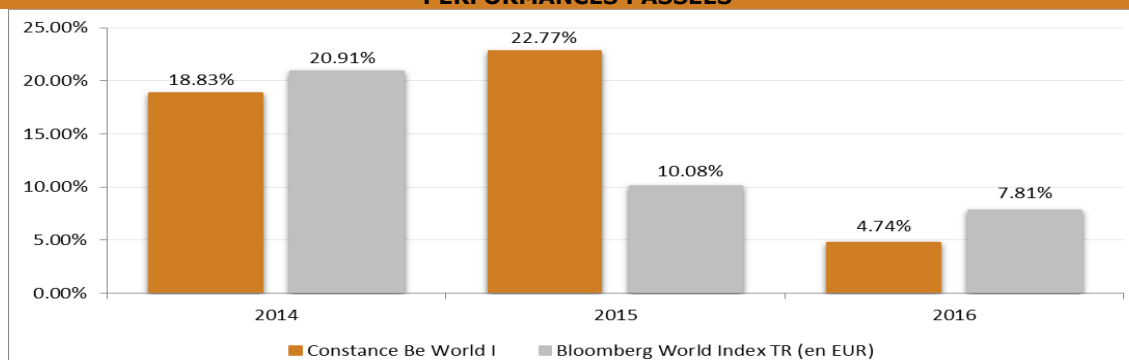
(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/03/2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

(**) Aucune commission de surperformance a été prélevée pour l'exercice précédent, clos au 31/03/2017.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 6 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.constance-associes.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice tient également compte du réinvestissement des dividendes.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 08/02/2013

DEVISE DE LIBELLE : EURO

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CONSTANCE ASSOCIES - 8, rue Lamennais - 75008 PARIS - Tél. : 01 84 17 22 60 - info@constance-associes.fr

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.constance-associes.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de CONSTANCE ASSOCIES ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CONSTANCE ASSOCIES - 8, rue Lamennais - 75008 PARIS - Tél. : 01 84 17 22 60 - info@constance-associes.fr

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CONSTANCE ASSOCIES est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/12/2016.

CONSTANCE BE WORLD

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : CONSTANCE BE WORLD
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 25/01/2013 et créé le 08/02/2013, pour une durée de 99 ans

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

| Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de comptabilité | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de souscription initiale |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------|------------------------------|--|
| Part « A » FR0011400712 | Tous souscripteurs | Capitalisation | EUR | 150 EUR | 1 part |
| Part « I » FR0011400738 | Tous souscripteurs Plus particulièrement les investisseurs institutionnels | Capitalisation | EUR | 15 000 EUR | 1 part |

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CONSTANCE ASSOCIES
8, rue Lamennais
75008 PARIS
Tél. : 01 84 17 22 60
info@constance-associes.fr

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au : +33(0)1.84.17.22.60

- Ces documents sont également sur www.amf-france.org et www.constance-associes.fr

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** : CONSTANCE ASSOCIES – 8, rue Lamennais – 75008 PARIS, Société par Actions Simplifiée, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000029.

▶ **Dépositaire et Conservateur** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence – 75441 – PARIS Cedex 09.

▶ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 09.

▶ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif du FCP)** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 09.

▶ **Déléataire de Gestion administrative et de valorisation** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille, agréée par la COB sous le n° 97-62, SA au capital de 9.133.800 euros – 4 rue Gaillon – 75002 – PARIS.

▶ **Commissaire aux comptes** : MAZARS, 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense.

▶ **Commercialisateur** : CONSTANCE ASSOCIES

▶ **Conseillers** : Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► Caractéristiques des parts :

Code ISIN :

Part A/eur : FR0011400712

Part I/EUR: FR0011400738

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif des porteurs de parts A/EUR ou I/EUR est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

- **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts : Au porteur.**

- **Décimalisation des parts :**

La quantité de titres des parts A/EUR est exprimée en millièmes de parts.

La quantité de titres des parts I/EUR est exprimée en millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de mars

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de Bourse de Paris de mars 2014

► **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

I-2 Dispositions particulières

► **Classification :** OPCVM « Actions internationales »

► **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice BLOOMBERG WORLD INDEX exprimé en euros, représentant l'évolution des marchés d'actions internationales sur la durée de placement recommandée.

► **Indicateur de référence :**

BLOOMBERG WORLD INDEX est un indice ayant pour objectif de fournir la meilleure représentation possible du marché des actions internationales. BLOOMBERG WORLD INDEX est un indice pondéré par la capitalisation des actions internationales incluses dans les 9 séries sectorielles de Bloomberg. Ces actions sont classées parmi les 85% des plus importantes capitalisations boursières de chaque série. L'indice est rebalancé 2 fois par an, en février et aout. Au 28/11/2012 l'indice BWORLD compte 4'759 membres pour une capitalisation globale de 40.50 Trillions de USD.

L'indice est calculé dividendes réinvestis.

La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du fonds pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

► **Stratégie d'investissement :**

1 – Stratégies utilisées

L'objectif recherché de surperformance de l'indice BLOOMBERG WORLD INDEX exprimé en euros, s'effectuera au travers d'une diversification du portefeuille et, selon la conjoncture de marché, d'orientations de gestion définies autour de thèmes spécifiques tels que des valeurs de croissance, des valeurs value et/ou de rendement, des valeurs leader, des valeurs familiales, des valeurs décotées ou en situations spéciales, des valeurs de « niche ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 80% minimum en actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et qui sont cotées sur des marchés règlementés internationaux.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à être exposé sur les marchés d'actions internationales en privilégiant une approche de stock picking, à savoir de sélectionner des entreprises créatrices de valeur. L'analyse repose sur les fondamentaux de l'entreprise tels que le business model, la compétitivité, la capacité d'innovation, la santé financière, la croissance des cash-flows, la qualité des équipes de management, la valorisation... Le portefeuille pourra être relativement concentré avec une possibilité d'exposition plus importante sur certaines valeurs ou certains secteurs d'activité. En conséquence, la gestion n'est pas indicielle et la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence, ce dernier ne constituant qu'un indicateur de comparaison. L'approche top down, à savoir, l'analyse de la situation macro-économique internationale permettra de préciser le taux d'exposition global en actions.

Il s'agit d'actions de tous secteurs économiques situées dans cette zone géographique et présentant une liquidité satisfaisante. Les titres vifs seront négociés sur les marchés réglementés dont le fonctionnement permet d'assurer une rencontre satisfaisante entre l'offre et la demande.

Cette stratégie s'effectuera essentiellement au travers d'une sélection de valeurs et repose sur l'analyse de la capacité des sociétés à générer de la valeur sur le long terme. Les critères d'investissement intègrent ainsi bonne prévisibilité des résultats, bilan solide, valorisation attrayante, révisions des bénéfices par action projetés supérieures au marché et positionnement technique favorable. Cette sélection s'appuiera entre autre sur les compétences de l'équipe d'analyse de la société CONSTANCE ASSOCIÉS.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ **de 80% à 100% sur les marchés d'actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 20% maximum en actions de sociétés de capitalisations de moins de 750 Millions d'euros,
- de 0% à 20% en actions de pays émergents

■ **de 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, d'émetteurs internationaux de toutes notations ou non notés dont :**

- de 0% à 10% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés dès l'acquisition ou en cours de vie.

La fourchette de sensibilité de la partie de taux est de 0 à 6.

■ de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles internationales de toutes notations.

■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le processus d'investissement est un cycle intégrant trois étapes :

- Un processus "top-down" visant, à partir d'une analyse et d'un scénario macro-économique global, à anticiper les mouvements relatifs des marchés, et donc à déterminer une allocation stratégique d'actifs (zones géographiques, secteurs économiques).
- Un processus "bottom-up" visant, à partir de l'univers des actions, à cibler une liste de valeurs recommandées en interne pour la gestion, puis à une sélection parmi ces valeurs de celles retenues pour être placées dans l'actif de l'OPCVM.
- Le contrôle, qui intègre une revue systématique du portefeuille, des ratios (limites statutaires, réglementaires et contractuelles), et des indicateurs de risque. Cette étape intègre également la production de reportings.

Ces étapes et leur enchaînement sont pratiqués au quotidien par la société de gestion, qui tient pour l'OPCVM et l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère des comités réguliers composés de salariés et de dirigeants de la société de gestion :

- Un comité d'investissement mensuel,
- Un comité des risques mensuel,
- Un comité hebdomadaire de gestion.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

a) Titres financiers éligibles :

- Actions

- Actions de sociétés cotées sur les marchés règlementés internationaux appartenant notamment à l'indice de référence mais pas de manière exclusive et pouvant être de toutes tailles de capitalisation. Elles seront sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale permettant d'investir sur des sociétés dont la valeur intrinsèque diffère de sa valeur boursière.

Les actifs seront sélectionnés sur des critères de performances financières liées aux performances économiques des sociétés retenues (rentabilité, évaluation de l'entreprise, diagnostic financier) et de leur sous-évaluation éventuelle par rapport au marché.

Le fonds n'investira pas dans des sociétés non cotées.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire:

L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, notamment :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

b) Parts ou actions d'OPC:

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du COMOFI.

Il pourra investir en ETF européens. Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier.

Ces OPCVM ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM ou FIA pourront être des OPCVM ou FIA gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

c) Actifs dérogatoires : néant

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Le gérant peut intervenir sur le risque d'action, de taux, de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions en couverture uniquement.

L'ensemble des opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, comprendra des opérations de couverture du portefeuille, en respectant les bornes d'exposition définies.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices, devises, actions, taux
- des options sur indice, devises, actions,

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture uniquement sur les risques d'action, de taux et de change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé.

4- Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux, risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Dépôts :

Néant

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres de notation inférieure à A3 ou BBB- ou non notés qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé au risque de change. Une évolution défavorable du dollar par rapport aux autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le gérant peut couvrir le risque de change ; néanmoins cette couverture n'est pas systématique et il peut exister un risque de change pour les porteurs de parts de la zone euro.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

- parts A/EUR : Tous souscripteurs
- parts I/EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux clients institutionnels

Les parts A/EUR, et I/EUR du fonds pourront servir de support à des contrats d'assurance-vie. Elles conviennent à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions, qui sont conscients des risques liés aux mouvements des cours des marchés.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement exposé en actions internationales et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts « P » et « A » :

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

► **Caractéristiques des parts** :

Valeur liquidative d'origine :

Part A/EUR : 150 EUR

La quantité de titres des parts A/EUR est exprimée en millièmes de parts.

Part I/EUR : 150 EUR

La quantité de titres des parts I/EUR est exprimée en millièmes de parts.

Montant minimum de la souscription initiale :

- **Part A** : une part
- **Part I** : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

- **Part A** : un millième de part

- **Part I** : un millième de part

Montant minimum des rachats :

- **Part A** : un millième de part
- **Part I** : un millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Société anonyme agréée par le CECEI - 6, Avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 09

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **chaque vendredi** par le dépositaire **avant 9h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue **le jour ouvré suivant**.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et décembre de chaque année; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats. Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème Part « A » et Part « I » |
|---|--------------------------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|--|---|
| Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, avocats, distribution) | Actif net | Part « A/eur » : 2,40% TTC maximum Part « I/EUR » : 1,20% TTC maximum |
| Frais indirects maximum | Actif net | NS |
| Commissions de mouvement Dépositaire 100% | Prélèvement maximum sur chaque transaction | Marchés actions et obligations : 0,0598% TTC Maximum MONEP – EUREX (€) Futures – Options sur indices 2,39€/lot TTC Options 0,3588% TTC Minimum 10€ LIFFE Futures – Options 2,093 £/lot TTC CME-BOT US Futures 2,392 \$/lot TTC |
| Commission de surperformance | Actif net | 20% TTC de la surperformance du fonds au-delà de celle de l'indice de référence, BLOOMBERG WORLD INDEX dividendes nets réinvestis, uniquement si celle-ci est positive avec High water Mark (1) |

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est calculée sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de janvier de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année, toutefois, à la mise en place de cette commission de surperformance en septembre 2013, la première période de calcul, la période de référence court de septembre 2013 à mars 2015.

Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence, soit entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent.

Elle est prélevée à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice de l'OPCVM.

- La performance du fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) après imputation des frais de gestion fixes est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance du FCP et ce taux de référence.

Le taux de référence est calculé dividendes réinvestis.

- si sur l'exercice du FCP, la performance du FCP est inférieure au taux de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- la surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision constituée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence, qui est l'exercice comptable du fonds.

- (1) Mécanisme de la High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée à l'OPCVM si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent.

La commission de surperformance est égale à 20% TTC et est basée sur la réalisation d'une performance positive du FCP et strictement supérieure à celle de l'indice de référence avant prise en compte de la provision de commission de surperformance. Elle est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à cet objectif, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice par la société de gestion que si, sur l'exercice, la performance du FCP est positive et strictement supérieure à celle de son indice de référence en tenant compte du système de high water mark mentionné ci-dessus.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note.

► **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de :

CONSTANCE ASSOCIES - 8, rue Lamennais - 75008 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au :
Tél. : 01 84 17 22 60

Ces documents sont également sur www.amf-france.org et www.constance-associes.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.constance-associes.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de CONSTANCE ASSOCIES

CRITERES ESG :

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.constance-associes.fr et figureront dans le rapport annuel du fonds.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) : Néant

Contrats de change à terme

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIES DONNEES OU REÇUES : néant

CONSTANCE BE WORLD
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers. Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.